

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 11 mars 2024 à 20 h, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville.

SONT PRÉSENTS :

- M. Mathieu Allard, maire
- Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
- M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
- Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
- M. Alain Raymond, conseiller no 4
- Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La directrice générale, Mme Tammy Voyer ainsi que la greffière, Mme Élyse Maheu assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Le maire, Mathieu Allard, profite de l'occasion pour féliciter monsieur Guy Rousseau-Jetté qui a reçu un hommage à l'Assemblée Nationale pour ses 40 ans au sein de la Régie des chutes. Il souligne également l'hommage rendu à madame Christine Gentes par l'AFÉAS le 10 mars dernier et la remercie pour son implication à travers de nombreux comités. Finalement, il mentionne la performance des jeunes athlètes de Daveluyville aux récents jeux du Québec, soit Malcom Houle, Carolane Legault et Alexy Legault.

2024-03-46
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2024-03-47
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024.

Suivi des dossiers

Le maire présente les dossiers en cours.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Proposition de partenariat – Défi OSEntreprendre Centre-du-Québec

Point reporté à une séance ultérieure.

2024-03-48
Demande de soutien financier –

CONSIDÉRANT QUE le Club de Voitures Anciennes Daveluyville (VAD) organise la 41^e édition du Festival annuel Club de Voitures Anciennes Daveluyville les 18 et 19 mai 2024;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Club des Voitures
Anciennes
Daveluyville inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge cet événement d'intérêt commun eu égard à son aspect culturel et social;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité de remettre un don équivalent à un rabais de cinq cents dollars (500,00 \$) sur la location de la salle communautaire de Daveluyville au Club des Voitures Anciennes Daveluyville (VAD) pour l'organisation et la tenue du Festival annuel Club de Voitures Anciennes Daveluyville les 18 et 19 mai 2024 sur le territoire de Daveluyville.

2023-03-49
Demande Club
VAD - Permis
d'alcool et
fermeture de rues
pour Festival
annuel 2024

CONSIDÉRANT la tenue du Festival annuel Club de Voitures Anciennes Daveluyville les 18 et 19 mai 2024;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** fermer la 103E Rue à la hauteur de l'entrée du stationnement de la salle communautaire le samedi 18 mai 2024;
- 2- **DE** fermer la 9E Avenue le dimanche 19 mai 2024 au coin de la pancarte d'arrêt entre le CLSC et le stationnement de l'aréna ainsi que la 101E Rue;
- 3- **D'**autoriser la fermeture et ouverture de ces rues en cours de journée selon les besoins et la sécurité;
- 4- **D'**autoriser le Club des Voitures Ancienne Daveluyville à vendre et servir des boissons alcoolisées sur le stationnement du Centre sportif lors du 41^e Festival annuel Club de Voitures Anciennes Daveluyville les 18 et 19 mai 2024.

2024-03-50
Proclamation de la
journée nationale
de promotion de la
santé mentale
positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble* »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

RÉSOLUTION

Sur proposition du maire, **monsieur Mathieu Allard**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « *S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble* ».

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2024-03- 51
Proclamation de la
36e édition de la
Semaine
québécoise de la
déficience
intellectuelle

CONSIDÉRANT QU'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la 36e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive;

RÉSOLUTION

Sur proposition du maire, **monsieur Mathieu Allard**, il est résolu à l'unanimité de proclamer la semaine du 17 au 23 mars 2024, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2024-03-52
Liste des comptes
à payer -
Résolution

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 11 mars 2024 de la Ville de Daveluyville totalisant **504 291,03 \$**;

CONSIDÉRANT QUE madame Mylène Parent, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 11 mars 2024 de la Ville de Daveluyville totalisant 504 291,03 \$.

2024-03-53
Avis de motion et
dépôt du projet de
règlement relatif à
la dépense et
l'emprunt
concernant l'achat
et l'installation
d'équipements
pour les
installations d'eau
potable et d'eaux
usées pour une
somme
n'excédant pas
194 200 \$

Avis est donné par **madame Valérie Loïselle**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement relatif à la dépense et l'emprunt concernant l'achat et l'installation d'équipements pour les installations d'eau potable et d'eaux usées pour une somme n'excédant pas 194 200 \$.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2024-03-54
Avis de motion et
dépôt du projet de

Avis est donné par **madame Christine Gentes**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 91 relatif à la gestion contractuelle.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

règlement
modifiant le
règlement numéro
91 relatif à la
gestion
contractuelle

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2024-03-55
Ouverture
hivernale de la 1^{ère}
Avenue

CONSIDÉRANT la résolution 2023-11-198;

CONSIDÉRANT QU'une portion de la 1^{ère} Avenue ne peut être déneigée par le service des travaux publics en raison du manque d'espace pour se retourner;

CONSIDÉRANT la soumission de Déneigement De Courval au montant de 2 185,00 \$ plus taxes;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité :

- **D'**abroger la résolution 2023-11-198 et de la remplacer par la présente résolution;
- **D'**octroyer le contrat de déneigement de la 1^{ère} Avenue à Déneigement De Courval pour un montant de 2 185,00 \$ plus taxes pour la saison 2023-2024;
- **D'**autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2024-03-56
Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
établissant la
tarification
applicable à la
vidange des boues
de fosses
septiques pour
l'année 2024 et
les années
subséquentes

Avis est donné par **monsieur Alain Raymond**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2024 et les années subséquentes.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

HYGIÈNE DU MILIEU

2024-03-57
Adoption du
budget révisé
2024 - Office
municipal
d'habitation

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'accepter le budget 2024 révisé émis par la Société d'Habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation, en date du 16 février 2024, au montant de 2 244 088 \$, représentant une quote-part de 78 613 \$ pour la Ville de Daveluyville. La Ville de Daveluyville s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

2024-03-58
Renouvellement
de la cotisation -
Espace Muni

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Ville de Daveluyville au programme de membrariat d'Espace MUNI vient à échéance;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE la mission d'Espace MUNI est d'accompagner les municipalités afin d'améliorer la santé globale et la qualité de vie des citoyennes et citoyens dans une perspective de développement des communautés;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité;

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville renouvelle son adhésion à Espace MUNI pour l'année 2024 au montant de 42,50 \$;
- 2- **D'autoriser** la trésorière à émettre le déboursé en conséquence

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

La greffière dépose la liste des permis délivrés et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de février 2024, **8 permis** ont été émis, totalisant **1 379 000 \$**.

2024-03-59

Adoption du second projet de règlement numéro 121 modifiant le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin d'autoriser les maisons de chambres et de pensions dans la zone résidentielle R-4

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 121 modifiant le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin d'autoriser les maisons de chambres et de pensions dans la zone résidentielle R-4 a été proposé par la conseillère Nadia Leclerc lors de la séance ordinaire tenue le lundi 5 février 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite s'est tenue le 11 mars 2024;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité :

QUE le deuxième projet de règlement 121 modifiant le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin d'autoriser les maisons de chambres et de pensions dans la zone résidentielle R-4 soit adopté, tel que déposé.

2024-03-60

Embauche de l'inspecteur en bâtiments

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de monsieur Jules-Antoine Bélanger;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la directrice générale;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville procède à l'embauche de monsieur Jules-Antoine Bélanger au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement et ce, à compter du 21 février 2024;
- 2- **QUE** la rémunération à être versée à monsieur Jules-Antoine Bélanger soit telle que stipulée avec le conseil municipal et la direction générale;
- 3- **D'autoriser** la trésorière à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Demande
dérogation
mineure - 12e
Avenue (lots 6 595
740, 6 595 741, 6
595 743 et 6 595
744)

Point reporté à une séance ultérieure.

2024-03-61
Demande de
dérogation
mineure - 505,
rue Principale (lots
6 592 110 et 6
592 111)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant concerne la propriété sise au 505, rue Principale, en la Ville de Daveluyville, plus précisément sur les lots projetés 6 592 110 et 6 592 111;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, si elle est acceptée, à permettre l'augmentation de deux (2) à trois (3) du nombre d'étages autorisés, dans le contexte de la construction projetée d'une habitation multifamiliale (huit (8) logements), ce qui est dérogatoire à la norme maximale de deux (2) étages, présentée à la grille des usages et normes pour la zone C1 et tirée du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste également, si elle est acceptée, à permettre l'augmentation de la hauteur maximale d'un bâtiment principal de 12 m à 13,03 m, dans le contexte de la construction projetée d'une habitation multifamiliale (huit (8) logements), ce qui est dérogatoire à la norme maximale de 12 m pour la hauteur d'un bâtiment principal, présentée à la grille des usages et normes pour la zone C1 et tirée du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste finalement, si elle est acceptée, à permettre la réduction de la largeur en façade du lot projeté 6 592 111 de 15,5 m à 1,33 m, dans le contexte de la construction projetée d'une habitation bifamiliale (trois (3) logements), ce qui est dérogatoire à la norme minimale de 15,5 m pour la largeur d'un terrain desservi, présentée à la grille des usages et normes pour la zone C1 et tirée du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne des dispositions du Règlement de zonage numéro 238 et du Règlement de lotissement #239 de l'ancienne municipalité de Daveluyville pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne touche pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à développer le potentiel résidentiel d'un terrain suffisamment grand pour y construire conformément deux bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville connaît une pénurie de logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est situé dans une zone bien desservie en commerces et services de proximité;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le quartier est probablement voué à se développer à grande vitesse dans un esprit de densification urbaine durant les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de l'habitation multifamiliale risque de ne pas cadrer harmonieusement avec les bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur et le nombre d'étages demandés pour l'habitation multifamiliale n'ont pas un caractère tellement mineur, mais plutôt majeur selon plusieurs membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de l'habitation multifamiliale risque d'affecter la quiétude des propriétaires voisins dont le mode d'habitation est l'habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE permettre la construction de bâtiments plus hauts risque de créer un précédent pour d'autres demandes similaires;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée charretière serait partagée pour les deux terrains et que ce partage risque d'entraîner des inconvénients en cas de vente de l'une ou l'autre des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à l'arrière du terrain n'est pas possible en raison de l'usage public (aréna);

CONSIDÉRANT QUE le zonage est déjà permissif en regard de l'édification et de l'implantation des bâtiments résidentiels à plusieurs logements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande à la majorité :

- **D'accepter sans condition les éléments suivants :** l'augmentation de deux (2) à trois (3) du nombre d'étages autorisés et l'augmentation de la hauteur maximale d'un bâtiment principal de 12 m à 13,03 m;
- **D'accepter de permettre la réduction de la largeur en façade du lot projeté 6 592 111 de 15,5 m à 1,33 m à la condition suivante :** Que l'entrée charretière et l'aire de stationnement (allées de circulation et cases de stationnement) commune aux deux immeubles fassent l'objet d'une servitude de passage mutuelle à perpétuité pour les deux propriétés, et ce, afin de prévenir toute problématique liée au partage de l'accès et de l'utilisation de l'aire de stationnement et tel que demandé par le paragraphe c) de l'article 5.6.4 du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

- **D'accepter sans condition les éléments suivants :** l'augmentation de deux (2) à trois (3) du nombre d'étages autorisés et l'augmentation de la hauteur maximale d'un bâtiment principal de 12 m à 13,03 m;
- **D'accepter de permettre la réduction de la largeur en façade du lot projeté 6 592 111 de 15,5 m à 1,33 m à la condition suivante :** Que l'entrée charretière et l'aire de stationnement (allées de circulation et cases de stationnement) commune aux deux immeubles fassent l'objet d'une servitude de passage mutuelle à perpétuité pour les deux propriétés, et ce, afin de prévenir toute problématique liée au partage de l'accès et de l'utilisation de l'aire de stationnement et tel que demandé par le paragraphe c) de l'article 5.6.4 du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

2024-03-62
Demande de
dérogation
mineure – 145,
10e Avenue du
Lac (lot 4
442 429)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 145, 10e avenue du Lac, en la Ville de Daveluyville, plus précisément sur le lot 4 442 429;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste, si elle est acceptée, à permettre que la construction résidentielle ait une marge de recul latérale de 1,84 m, ce qui est dérogatoire à la norme minimale de 2 m de recul pour une marge latérale d'un côté, présentée à la grille des usages et normes pour la zone AR3 et tirée du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne uniquement une disposition du Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne municipalité de Daveluyville pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne touche pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre la correction d'une erreur d'implantation minime;

CONSIDÉRANT QUE la construction résidentielle est déjà complétée;

CONSIDÉRANT QUE l'impact pour le propriétaire du lot voisin est négligeable;

CONSIDÉRANT QUE la dimension des terrains au secteur du Lac-à-la-Truite est contraignante pour le développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du projet proposé avant la délivrance du permis était conforme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la dérogation mineure sans condition;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure concernant la propriété sise au 145, 10e avenue du Lac, en la Ville de Daveluyville, plus précisément sur le lot 4 442 429.

2024-03-63
Formation
obligatoire des
membres du
Comité consultatif
d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT le projet de loi 16 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) adopté le 1^{er} juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE selon ce projet de loi, les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doivent suivre une formation obligatoire à compter de juin 2024;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

- **D'**autoriser les membres du CCU à s'inscrire à la formation obligatoire *CCU : Mode d'emploi*;
- **DE** rembourser l'inscription de chaque membre sur présentation de la facture;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

- **D'autoriser** la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2024-03-64
Colmatage des
tuyaux de
saumure de la
dalle de la
patinoire

CONSIDÉRANT une fuite de saumure de la dalle de la patinoire du Centre sportif Piché;

CONSIDÉRANT QUE cette fuite occasionne des problèmes majeurs de fissures sur la patinoire;

CONSIDÉRANT la soumission DG240063 de Cimco datée du 21 février 2024 au montant de 16 838,18 \$ plus taxes;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- **DE** procéder au colmatage des tuyaux de saumure de la dalle de la patinoire du Centre sportif Piché par l'entreprise Cimco au montant de 16 838,18 \$ tel que décrit dans la soumission DG240063;
- **D'autoriser** la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2024-03-65
Nettoyage
printanier des rues

CONSIDÉRANT QUE les rues doivent être nettoyées suite à la saison hivernale;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'engager la compagnie Les Entreprises Myrroy inc. au montant de 162 \$ de l'heure pour effectuer le nettoyage printanier des rues pour l'année 2024 et 2025, pour un montant ne dépassant pas 24 999.99 \$, taxes incluses et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

Fauchage d'herbe
dans les fossés

Point reporté à une séance ultérieure.

2024-03-66
Contrôle de la
végétation des
étangs

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à deux (2) arrosages annuels pour contrôler la prolifération de mauvaises herbes autour des étangs pour protéger les membranes;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'engager la firme WeedMan au coût de 1 302,42 \$, taxes incluses, afin de procéder à deux (2) arrosages pour contrôler la prolifération de mauvaises herbes autour des étangs protégeant ainsi les membranes des bassins et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés.

Programmation
d'aide à l'entretien
du réseau routier
local (PAERRL) –

Point reporté à une séance ultérieure.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Reddition de
comptes 2023

CONSIDÉRANT QU'un montant sera alloué au comté de Nicolet-Bécancour pour la réalisation de travaux routiers;

2024-03-67
Programme d'aide
à la voirie locale
(PAV) – Volet
Projets particuliers
d'amélioration
(PPA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville désire formuler une demande d'aide financière;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville présente une demande d'aide financière au montant de 50 000 \$ auprès du député M. Donald Martel, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) – Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA).

POLITIQUES SOCIALES

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les gens présents ont posé des questions sur divers sujets, questions auxquelles le maire a répondu.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-03-68
Levée de
l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20h53.

Mathieu Allard, maire

Élyse Maheu, greffière